

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 8 AVRIL 2025 À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF (arrivée à 19h56), M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT

M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN

M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX

Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT

Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Après présentation des pouvoirs, le quorum est atteint, cependant, M. Vambre intervient et indique que le quorum n'est pas atteint.

Après vérification, le quorum est bien atteint sachant qu'il s'agit de comptabiliser la présence de 14 élus pour disposer du quorum. (27 élus au conseil municipal)

M. Vambre précise que sans sa présence et celle de Mme Anib il n'y a pas de quorum. Mme Anib indique que ce n'est pas aux membres de l'opposition d'assurer le quorum. M. Bellego, directeur général des services précise à l'assemblée que le quorum comptabilise les membres présents qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Mme Anib précise que s'agissant du vote du budget de la commune, les élus de la majorité se doivent d'être présents.

M. le Maire et Mme Bordinat 1^{ère} adjointe indiquent à M. Vambre et Mme Anib que le quorum est bien atteint et qu'il n'y a pas lieu de polémiquer. Toutefois, si M. Vambre et Mme Anib souhaitent quitter la séance du conseil, ils en sont tout à fait libres. Les dispositions règlementaires prévoient qu'en cas de départ en séance, effectivement le quorum ne serait plus atteint, par conséquent, une nouvelle convocation serait adressée aux membres du conseil municipal.

M. Vambre et Mme Anib quittent la salle à 19h42.

M. Vambre et Mme Anib reviennent en séance à 19h43.

M. le Maire nomme M. Renaud CHAMPMARTIN secrétaire de séance

Le Maire présente les informations générales.

- Travaux rue de la Roche : les travaux de réfection de l'enrobé ont commencé, mais une nouvelle fuite a été découverte. La SAUR est intervenue rapidement pour réparer la canalisation, mais les travaux d'enrobé ont du être interrompus.
- Marché d'éclairage public : l'entreprise CITEOS a commencé le changement des candélabres pour le passage au led. A ce jour, voici les rues où le changement a été fait : rues Salengro, Roche, de la Mare, Yves Montand, Panauti, Bizet, Condorcet, Descartes, Pierre et Marie Curie, Tabarly, Colas, Fontaine Sarrazin, Gustave Eiffel, Maurice Leblanc, sente du Coin, une partie de la rue Barbusse, Carrouges, chemin de Meaux, allée des Buttes, avenue Duflocq et Magisson, impasse Jean Perrin et Dausset.
- CAPM : suite à des propos dénigrants de Monsieur Moukhine Fortier, conseiller communautaire de Meaux, concernant la commune sur un réseau social, Madame Bordinat est intervenue lors du conseil communautaire du 14 mars pour rétablir la vérité sur le quartier Chaillouet et les effondrements de chaussée que nous connaissons dans le centre bourg. En effet, il n'est pas acceptable de voir écrit à une personne qui souhaitait acheter une maison dans le quartier Chaillouet et se renseignait sur ce dernier, qu'il ne faut pas, je cite « acheter à Chaillouet, que Crégy est construit sur du gruyère et surtout en parlant des services de la mairie, que toute vérité n'est pas bonne à dire » mettant ainsi en doute la probité et le professionnalisme des services de la mairie.
- Travaux d'assainissement rue Jean Jaurès : suite à des contrôles d'étanchéité, 3 branchements individuels étaient défectueux, la société SADE va donc les changer à compter du 7 avril.
- **Prochain évènement** : dimanche 20 avril, chasse aux œufs dans le parc de loisirs

Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le 11 mars 2025, décision 03/2025 pour la signature avec la société VYP affichage et communication d'un contrat de concession de mobilier urbain pour une durée de 15 ans à compter du 13 mars 2025 et d'un montant total estimé d'abandon de recettes publicitaires de 783 900€.

- Monsieur Vambre, le dimanche 6 avril vous avez fait parvenir une série de questions. Comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, les réponses vous parviendront dans le mois.

D'autre part, Monsieur VAMBRE lors du dernier conseil municipal vous avez exigé, sous peine de recours devant le tribunal administratif d'avoir les décisions du maire avec l'envoi de la convocation du conseil municipal. Je vous indique qu'il n'y a aucune obligation légale de vous transmettre les décisions avec la convocation du conseil municipal, la jurisprudence administrative est constante sur ce point.

En effet, seules sont transmises les délibérations figurant à l'ordre du jour, les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donnent pas lieu à une délibération, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal doit être regardé comme s'étant dessaisi de ses compétences et ne pouvant plus les exercer.

Par conséquent il n'est pas nécessaire que le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal figure comme point spécifique à l'ordre du jour du conseil municipal et donc peut être traité, comme nous le faisons, dans les informations générales.

De plus, j'ajouterai Monsieur VAMBRE que les décisions sont consultables sur le site internet de la commune.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025

Pas d'observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Rapporteur : Joelle Bordinat

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-12, L. 2121-31 et D.2343-3 à D.2343-5,

VU l'arrêté N°2024/DRCL/BLI/30 du 31/10/2024 portant dissolution du syndicat intercommunal des cantons de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel (EMP FROT),

VU le compte de gestion établi par le Trésorier,

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le comptable public pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que les extraits du compte de gestion, et résultats budgétaires de l'exercice (p17) et résultats d'exécution (p18) sont annexés à la présente délibération.

Pas de questions. M. Vambre donne quitus au comptable public par un vote favorable qui ne présage pas des échanges sur le compte administratif à suivre.

Arrivée de Virginie Autef à 19h56

2) Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : Joelle Bordinat

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21 et R. 2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

M. le Maire ayant quitté la séance à 20h06 et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Bordinat, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune de l'exercice 2024, tel que diffusé et joint à la présente délibération,
- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2024, un excédent de fonctionnement de 2 790 093.28€ et un déficit d'investissement de 463 431.02€.
- **DIT** que le compte administratif intégral et note de présentation sont annexés à la présente délibération.

M. Vambre indique que le compte administratif n'est pas mauvais mais ne reflète pas la vision des élus d'opposition.

3 votes contre : Christophe VAMBRE, Ilham ANIB, Nathalie DUPONT

Retour de M. Le Maire après les votes.

3) Affectation des résultats de clôture 2024

Rapporteur : Joelle Bordinat

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous concordants font apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	6 150 880,11	8 940 973.39	2 790 093.28
Investissement	1 471 186,96	1 007 755.94	- 463 431.02
Total	7 622 067,07	9 948 729.33	2 326 662.26

CONSIDERANT que les restes à réaliser du budget communal de l'exercice 2024 font apparaître un solde négatif de 246 106.37€.

Par conséquent, vu le déficit de la section d'investissement, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Excédent de fonctionnement reporté au R002	990 093,28€
Excédents de fonctionnement capitalisés au R1068	1 800 000,00€
Déficit d'investissement reporté au D001	- 463 431,02€

CONSIDERANT que la commune bénéficie de la récupération du résultat en fonctionnement et en investissement suite à la dissolution de l'EMP FROT.

CONSIDERANT qu'il convient de reporter les montants suivants aux résultats de la commune :

Résultat de fonctionnement EMP FROT à reporter au R002	+ 36 884.24€
Résultat d'investissement EMP FROT à reporter au R001	+ 47 419.02€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Affecte les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002	1 026 977.52€
- Excédents de fonctionnement capitalisés au R1068	1 800 000.00€
- Déficit d'investissement reporté au D001	- 416 012,00€

Pas de questions.

4) Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025

Rapporteur : Joelle Bordinat

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-2 et L.2331-3,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B (sexies), 1636 B (septies) et 1639 A,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Considérant le débat d'orientation budgétaire,

Entendu l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition locale pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX
Foncière (bâti)	54.73%
Foncière (non bâti)	96.85%
Habitation pour les résidences secondaires	17.75%

Pas de questions

5) Ajustement et création d'autorisations de programmes et de crédits de paiements

Rapporteur : Gisèle Devie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-3,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'adoption des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu la délibération N°05-013-04/2024 du conseil municipal du 04 avril 2024 approuvant la mise en place des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) pour le projet de modernisation de l'éclairage public,

Considérant qu'il convient d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant qu'il convient d'ajouter une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de voirie des rues Jean Jaurès, Ile de Beauté et Vivaldi,

Entendu l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les autorisations de programme et les crédits de paiement de dépenses tels que présentés ci-dessous :

PROGRAMME	VOIE							
	N° OPERATION	SENS	LIBELLE OPERATION	MONTANT DE L'AP	IMPUTATIONS PREVU	Crédits ouvert en 2024	Crédits 2025	Crédits 2026
1-2024	Dépenses	ECLAIRAGE PUBLIC	693 200,00 €	23	33 000,00 €	660 200,00 €	0,00 €	
		Total	693 200,00 €		33 000,00 €	660 200,00 €	0,00 €	
1-2025	Dépenses	Travaux de voirie Rues Jean JAURES, Ile de Beauté et A. VIVALDI	875 000,00 €	23	0,00 €	675 000,00 €	200 000,00 €	
		Total	875 000,00 €		0,00 €	675 000,00 €	200 000,00 €	
TOTAL DES OPERATIONS				1 568 200,00 €		33 000,00 €	1 335 200,00 €	200 000,00 €

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

M. Vambre demande s'il est possible de recevoir le dossier du phasing concernant le programme de réalisation des projets de voirie ?

Mme Devie demande s'il s'agit de questions écrites posées ? M. Vambre répond par l'affirmative. Mme Devie indique que la réponse comme indiqué en début de conseil municipal lui sera transmise ultérieurement. M. Vambre précise que dire oui ou non est aussi simple. Il demande s'il y'aura une consultation publique sur ces sujets (Jean Jaurès, île de beauté, rue Antonio Vivaldi) pour s'assurer des besoins réels des crégysois ?

M. Gueret indique que les crégysois auront l'information. M. Vambre dit qu'une information et une réunion de concertation avec les habitants sont deux choses différentes.

Il précise que les crégysois souhaiteraient savoir comment ces rues seront aménagées et demande simplement si les crégysois seront parties prenantes du projet ? Mme Bordinat indique que la commune est accompagnée par des bureaux d'études sur les projets de voirie.

M. Vambre regrette le manque de transparence vis-à-vis des habitants sur les projets de voirie mis en place par la commune ainsi que l'absence de commission de travaux. D'ailleurs hormis la commission finances à laquelle il participe, aucune des 4 autres commissions ne s'est jamais réunie.

M. Champmartin indique que la municipalité se base sur toutes les problématiques du quotidien des riverains que ce soit en termes de sécurité, circulation et de stationnement. M. Vambre indique que la population a évolué avec une envie de participer aux projets et que si la commune ne consulte pas les habitants cela ne leur donne pas envie de participer et de s'impliquer dans la vie de la commune.

M. le Maire indique que pour l'envie il faut avoir le goût pour sa ville, il conviendrait de dresser l'ensemble des projets portés et mis en place par l'équipe municipale sur ces trois derniers mandats et rappelle qu'avant lui et son équipe municipale aucun projet n'a vu le jour.

M Vambre regrette la tension qu'appelle sa demande de concertation avec les crégysois.

6) Approbation de la politique de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025

Rapporteur : Joelle Bordinat

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n ° 1-089-09/23 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la ville

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n ° 2-090-0923 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à compter du 01/01/2025 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la ville.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Entendu l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, première Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M Gérard CHOMONT le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous les pouvoirs à M Gérard CHOMONT le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Pas de questions.

7) Vote du budget Primitif 2025

Rapporteur : Joelle Bordinat

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 089 092023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 091 092023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier 1er janvier 2024

Vu la note détaillée de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du précédent conseil municipal, en application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, en application de la M57, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Entendu l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

En dépenses de section de fonctionnement

Et à 19 voix pour et 3 voix contre pour les chapitres suivants :

Chapitres :011, 012, 014, 65, 66, 67, 68, 023, 042

POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

En dépenses section d'investissement :

Et à 19 voix pour et 3 voix contre pour les chapitres suivants :

Chapitres : 20, 204, 21, 23, 16, 040, 041, 001

POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

Le conseil municipal, à l'unanimité :

En recettes de fonctionnement, pour les chapitres suivants : 013, 70, 73, 731, 75, 042 et 002

En recettes d'investissement, pour les chapitres suivants : 13,10,021, 040 et 041.

- **Adopte** le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 365 190,00 €	7 365 190,00 €
Investissement	4 012 900,00 €	4 012 900,00 €
Total	11 378 090,00 €	11 378 090,00 €

- **Précise** que le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2025 a été établi et voté par chapitre au niveau des deux sections, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.
- **Dit** que le budget primitif intégral et la note de présentation sont annexés à la présente délibération.

En dépenses de section de fonctionnement :

M. Vambre : Chap. 011 : Quelle est la part de diminution des dépenses d'énergies ?

Mme Bordinat : 120 000 euros de diminution en électricité et gaz.

M. Vambre remercie et félicite les services sur les efforts consentis pour l'avenir. Mme Bordinat précise qu'il s'agit de sa demande, à hauteur de 10% sur chaque service

M. Vambre demande sur quel service l'effort est le plus significatif ?

Mme Bordinat répond que sa demande a été faite à l'ensemble des services municipaux.

En recette de section de fonctionnement

Chap. 70 : les produits du domaine des ventes sont de 493 000 € soit 8% d'augmentation par rapport aux prévisions 2024 du fait de l'augmentation des recettes des frais de cantine, garderie, centre de loisirs.

M. Vambre demande sur les 8% quelle est la part du domaine des ventes ?

Mme Bordinat indique qu'une réponse sera donnée ultérieurement.

M. Vambre : Quelle est la part d'augmentation demandé aux crégysois ?

Mme Bordinat : Il n'y a eu aucune augmentation des tarifs, le cas échéant ce point aurait fait l'objet d'une délibération lors d'un conseil municipal.

M. Vambre tient à préciser que l'articulation budgétaire sur l'ensemble des chapitres n'est pas forcément celle qu'il aurait mis en place.

Toutefois, M. Vambre s'adresse à Mme Bordinat en tant qu'adjointe déléguée aux finances et salue le dernier budget ainsi que l'ensemble de sa mandature dans ses fonctions d'élue en charge des finances, qu'en dépit des désaccords politiques et des choix financiers, il tient à saluer devant l'assemblée toute la rigueur dont elle fait preuve s'agissant des finances communales.

Mme Bordinat l'en remercie.

8) Cession d'un studio au 9 rue Henri Barbusse

Rapporteur : Joelle Bordinat

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne, du 18 octobre 2024, fixant un prix au m² à 4500€,

VU le dossier de diagnostic technique du 29 octobre 2024, classant la performance énergétique du studio à 357 kWh/m²/an soit un classement en E, avec une émission de gaz à effet de serre à 11kg CO₂/m²/an, soit un classement en B,

VU le certificat de superficie du 29 octobre 2024, fixant la superficie du studio à 15.29m²,

VU l'annonce immobilière lancée par la commune,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du studio N°20 situé 9 - 1 bis rue Henri Barbusse, parcelle AE 222, vendu sans place de parking,

CONSIDERANT que ce bien est vide de tout locataire et sans utilité pour la collectivité,

CONSIDERANT que la présente délibération par laquelle il est décidé de procéder à la vente, relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de l'actif de la collectivité,

CONSIDERANT que le studio N°20 peut être cédé à un acquéreur,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, Première Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession du studio N°20 situé au 9 – 1bis rue Henri Barbusse 77124 Crégy-lès-Meaux au prix de 67 500€,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge du vendeur, qu'aucun frais d'agence immobilière n'est dû,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette cession.

Abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

M. Vambre est surpris de la vente de ce logement. Quelle est la situation du parc de logement pour venir en aide aux crégysois en situation difficile (incendie ou autre) ?

Mme Bordinat précise qu'il s'agit d'un studio de 15m².

Mme Bordinat laisse la parole à Mme Gasbarian : la commune dispose déjà d'un logement de secours, un deuxième devait se construire rue Roger Salengro mais le projet est reporté à ce jour. M. Champmartin précise qu'en cas d'urgence la commune peut prendre en charge l'hôtel pour les personnes en difficulté. La commune aurait

gardé le logement si c'était un T2 mais s'agissant d'un studio, ce n'était pas judicieux de le conserver. M. Vambre demande si un acquéreur s'est déjà déclaré ? Mme Bordinat répond par l'affirmative mais ne sait pas de qui il s'agit.

M. Gueret prend la parole et stipule que pour un 15 m2 à Crégy Les Meaux, le studio au prix de 67 500 € est plus que bien vendu. M. Vambre répond à M. Gueret que ce n'est pas le sujet d'autant plus qu'il s'agit d'une estimation des domaines.

Mme Bordinat précise que c'est le prix qu'elle souhaitait pour la vente de ce studio sans parking.

9) Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux suite au retrait de la commune d'Ivry

Rapporteur : Nicole Lekeux

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°12 du 02 mai 2024, autorisant la commune d'Ivry de se retirer du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu la délibération n°2.001.2/2025 du 12 mars 2025 autorisant le Président du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux à modifier les statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la modification des statuts est prise par le préfet,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux

10) Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes adhérentes sur le plan quinquennal 2025-2029.

Rapporteur : Luc Aireault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de s'engager dans la dynamique partenariale via une Convention Territoriale Globale impulsée par la CAF,

CONSIDÉRANT que la première Convention Territoriale Globale approuvée par délibération du 12 février 2021 est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale,

CONSIDÉRANT le travail partenarial d'écriture de cette convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT la Convention Territoriale Globale comme fondement des financements de la CAF et l'offre de divers services aux familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'ensemble des villes signataires,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention qui s'inscrit sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre acte découlant de la mise en application de la convention susmentionnée.

M. Vambre demande qui a participé à la rédaction de la CTG ?

M. Aireault précise que cela a été transmis par la CAPM à l'ensemble des villes signataires, il assiste aux commissions enfance jeunesse à la CAPM.

Mme Bordinat en tant que 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances communales adresse ses remerciements aux agents présents en soulignant le professionnalisme, l'avis de conseil et le soutien de :

- *Mme Mellier, directrice ressources et moyens généraux avec qui elle travaille depuis 2015*
- *Mme Deruelle responsable du service finance qui est arrivée en octobre 2024*
- *M. Bellego, directeur général des services*
- *Mme Chanson, assistante du maire*

La séance est levée à 20h58.

Le Maire de Crégy les Meaux,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance
M. Renaud CHAMPMARTIN

